



COMMUNE DE GONNEHEM

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2020

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. Éléments de contexte et priorités du budget*
- III. La section de fonctionnement*
- IV. La section d'investissement*
- V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet. Le budget primitif (*et le budget supplémentaire le cas échéant*) sont des états de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier, comptable de la commune), il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est également soumis aux élus (*art. L. 2121-31 du CGCT*).

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

Le compte administratif 2020 (*et le compte de gestion, parfaitement concordant*) a été approuvé le 12 avril 2021 par le conseil municipal ; il n'a appelé aucune observation de sa part. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le compte administratif 2020 de la commune de Gonnehem a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2021. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale avec la création d'un ETP
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations

- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une légère diminution des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La commune a connu ces dernières années, des périodes financières délicates. L'équipe municipale s'est attelée à assainir cette situation.

Aujourd'hui, Gonnehem dispose d'une situation financière saine.

Dans un contexte de réduction massive des dotations de l'État, il traduit les efforts d'économies de gestion de la commune permettant ainsi de maintenir un niveau d'investissement nécessaire sans augmentation de la fiscalité des ménages.

Cette réduction de recettes pour Gonnehem survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à structurer le territoire dans le cadre de projets d'aménagements.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 126 139,38 € sur lesquelles il faut rajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2019 qui s'élevait à 351 880,46 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les effectifs de la commune sont passés de 28 à 29 agents titulaires au 31/12/2020.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 696 506,39 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate une diminution du montant des dépenses réelles par rapport au montant réalisé en 2019 pour 17 014,34 €.

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (85 215,52 euros),
- Les impôts locaux (851 030 euros) et les taxes,
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement 458 292 €, en diminution par rapport à l'exercice 2019 de 5 426 €,

- Les loyers des immeubles communaux (42 214,70 €).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes – Chapitre 011	276 385,23 €	Atténuation de charges	6 740,01 €
Dépenses de personnel – Chapitre 012	1 064 988,99 €	Recettes des services – Chapitre 70	88 398,12 €
Autres dépenses de gestion courante – Chapitre 65	251 982,78 €	Impôts et taxes – Chapitre 73	1 092 761,83 €
Dépenses financières – Chapitre 66	42 016,44 €	Dotations et participations – Chapitre 74	770 764,98 €
Dépenses exceptionnelles – Chapitre 67	1 684,95 €	Autres recettes de gestion courante – Chapitre 75	45 458,60 €
Autres dépenses – Atténuation de produits – Chapitre 014	54 948,00 €	Recettes exceptionnelles – Chapitre 77	58 768,50 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	1 692 006,39 €	Total recettes réelles	2 062 892,04 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 500,00 €	Recettes (écritures d'ordre entre sections)	63 247,34 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté de 2019 – 002	351 880,46 €
Total général	1 696 506,39 €	Total général	2 478 019,84 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 concernant les ménages :

- Taxe d'habitation : 19,60 %
- taxe foncière bâtie : 29,06 %
- taxe foncière non bâtie : 53,38 %

d) Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en légère diminution :

	2019	2020
DGF	257 237 €	254 610 €

Au total, les dotations de l'État s'élèvent à 254 610 € au titre de la Dotation Forfaitaire, à 110 821 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » et à 92 861 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000 669,11 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	1 312 937,11 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 247,34 €	Produits de cessions	0,00 €
Opérations patrimoniales	6 600,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	Opérations patrimoniales	6 600,00 €
Emprunts et dettes assimilées	196 364,41 €	Dotations, fonds divers et réserves	37 106,29 €
Immobilisations incorporelles	18 584,68 €	Subventions d'investissement	313 173,09 €
Immobilisations corporelles	265 591,49 €	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Immobilisations en cours	85 995,69 €	Autres immobilisations financières	2 301,21 €
Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €		
Autres immobilisations financières	0,00 €		
Total général	1 637 052,72 €	Total général	1 676 617,70 €

c) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 195 871,98 € en 2020 contre 191 598,29 € en 2019.

L'endettement est en diminution, avec un encours de la dette total de 988 432,02 € au 31 décembre 2020, soit 387,77 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

V. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Recettes de fonctionnement	:	2 478 019,84 €
Dépenses de fonctionnement	:	1 696 506,39 €
Excédent de fonctionnement reporté	:	781 513,45 €
Recettes d'investissement	:	1 676 617,70 €
Dépenses d'investissement	:	1 637 052,72 €
Excédent d'investissement reporté	:	39 564,98 €

Fait à Gonnehem, 12 avril 2021,
le Maire, Bernard DELELIS